



Rapporteur : M. MARTIN

49273

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### 41.4 - Autorisations de programme et autorisations d'engagement millésimées 2024

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3311-1 et R. 3312-3 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 février 2024 relative aux autorisations de programme et autorisations d'engagement millésimées 2024 ;

## Exposé :

L'annualité budgétaire constitue l'un des principes des finances publiques.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement en investissement est une dérogation à ce principe.

Cette modalité de gestion pluriannuelle des crédits permet :

- d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;
- d'avoir une vision sur plusieurs exercices des politiques départementales ;
- de chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

La gestion pluriannuelle des crédits par le biais des autorisations d'engagement est également réservée aux dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le Département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire.

Les autorisations de programme ou d'engagement sont encadrées par des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières.

Elles doivent notamment être votées par l'Assemblée départementale, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est dès lors proposé d'ouvrir pour 2024 les autorisations de programme et d'engagement telles que figurant dans le tableau joint en annexe et mentionnées pour la plupart dans les rapports sectoriels.

Concernant les autorisations de programme et d'engagement votées au cours des budgets précédents, l'encours est ajusté et augmente globalement de 89,6 millions d'euros en investissement et baisse de 1,9 million d'euros en fonctionnement, tous budgets confondus.

## Décide :

- d'approuver les autorisations de programme et d'engagement millésimées 2024 telles que figurant dans le tableau joint en annexe ;

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 9 février 2024.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240296

Pour extrait conforme